

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du val d'Aunthon

COMMUNES DE BOURGUEIL, CHOZE-SUR-LOIRE, COTEAUX-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, RESNIGNE ET SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val d'Aunthon, sur les communes listées ci-dessous. La préfecture d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision sur l'approbation du PPRI Val d'Aunthon. Le dossier d'enquête, ne comportant ni étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public, du lundi 9 décembre 2019 à 9h au vendredi 17 janvier 2020 à 17h, soit pendant 40 jours consécutifs, 17 jours et heures d'ouverture au public des mairies susvisées. Il pourra être consulté sur un poste informatique à la mairie de La Chapelle-sur-Loire, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans est Monsieur Claude ALLOU, inspecteur des installations classées en matière.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Les observations pourront être directement consignées sur les registres d'enquête ouverts dans chacune des communes susvisées, ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de La Chapelle-sur-Loire, siège de l'enquête.

Elles pourront également être adressées par message électronique à l'adresse suivante :

prep-pri-va@indre-et-loire.pref.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

Bourgueil : Lundi 9 décembre de 9h à 12h

Choze-sur-Loire : Mardi 17 décembre de 9h à 12h

Coteaux-sur-Loire (mairie annexe de Saint-Patrice) : Jeudi 19 décembre de 14h à 17h

La Chapelle-sur-Loire (siège de l'enquête) : Vendredi 27 décembre de 14h à 17h

Resnigne : Vendredi 3 janvier de 9h à 12h

Saint-Nicolas de Bourgueil : Vendredi 10 janvier de 13h30 à 16h30

La Chapelle-sur-Loire (siège de l'enquête) : Vendredi 17 janvier de 14h à 17h.

La personne publique responsable des différents éléments du projet de plan soumis à enquête est Madame Isabelle Lalque Alain, responsable de l'unité prévention des risques SRS à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, Tél : 02.47.70.80.30 ddt-rs-p@indre-et-loire.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire et en chacune des mairies susvisées, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte le lundi 9 décembre à 10h00 et close le lundi 23 décembre à 17h00, relativement à la demande présentée par le président du syndicat mixte des affluents Nord Val de Loire (ANVAL) en vue de la demande de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Choisille.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Le dossier est déposé dans les mairies de La Membrolle-sur-Choisille (siège de l'enquête) et consultable également dans les mairies de Céréilles, Chancoeux-sur-Choisille, Charrenilly, Fondettes, Metray, Nouzilly et Saint-Cyr-sur-Loire. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels des mairies, et un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions.

Ces observations et propositions peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé à la mairie de La Membrolle-sur-Choisille siège de l'enquête ou à l'adresse électronique prep-housurloire@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet "enquête DIG bassin de la choisille". Mme Annick DUPUY, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pour une permanence à :

Nouzilly : le jeudi 12 décembre 2019 de 15h00 à 18h00

La Membrolle-sur-Choisille (siège de l'enquête) : le lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Céréilles : le lundi 23 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Grégory MORIN, technicien maître de l'ANVAL au 02 47 41 21 28 ou 06 85 20 63 61, mail : anval@ville-la-membrolle37.fr

A l'issue de la procédure, la préfecture d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Choisille.

Toute personne pourra après l'enquête publique prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, et dans les mairies de Céréilles, Chancoeux-sur-Choisille, Charrenilly, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Metray, Nouzilly, Saint-Cyr-sur-Loire, et sur le site internet de la préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et ce pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Seul les dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Mairie de Manthelan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N° 2019-113, le Maire de Manthelan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLU Communal. L'enquête publique se déroulera du 10 Décembre 2019 au 9 Janvier 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Le projet de modification porte sur des modifications du règlement écrit de la zone IAU3 et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de La Souberdière, des rectifications ponctuelles du règlement écrit du PLU et une modification du règlement écrit de la zone IAUV du Noyer-Froid.

Monsieur Bernard Jean-Louis a été désigné Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en Mairie de Manthelan, pendant la durée de l'enquête, du 10 Décembre 2019 à 9h au 9 Janvier 2020 à 16h30 inclus :

- Les lundis de 13h30 à 16h

- Les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

- Les vendredis de 10h à 12h20 et de 13h30 à 16h

- Les samedis de 9h00 à 12h

- A l'exception du samedi 28 Décembre 2019 et des jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.manthelan.fr

Pendant la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur le Maire de Manthelan coté et parappé par le Commissaire Enquêteur, sera mis à disposition du public en Mairie. Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions, ou les adresser par écrit à la commune de Manthelan ou au Commissaire Enquêteur à la même adresse, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@manthelan.fr.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de Manthelan pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 10 Décembre 2019 de 9h à 12h,

- Le samedi 19 Janvier 2020 de 13h30 à 16h30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée à la Mairie de Manthelan sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.manthelan.fr.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera Par délibération sur l'approbation de la modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Bernard Pipereau, Maire de Manthelan.

COMMUNALITE DE COMMUNES TOURAINNE-EST VALLEES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU P.L.U. DE VÉREZ

Par arrêté communal n° 11-2019 en date du 07 novembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite dans la commune de Vézrez.

A cet effet, Monsieur Pierre TONNELLE (Directeur Général des Services des Collectivités Territoriales en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera durant 38 jours, du mercredi 11 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 17h30. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de VÉREZ.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ou chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions seront mis à disposition du public à la Mairie de Vézrez aux heures habituelles des bureaux pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable sur les sites : www.vezez.com et www.tourainneestvallees.fr et sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Vézrez aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur en Mairie de Vézrez : rue Moreau Vincent - 37270 VÉREZ ou encore par mail à l'adresse suivante : enquetePLU.vezezmodif2@tourainneestvallees.fr

Les plis et messages reçus seront annexés au registre. Les informations environnementales se rapportant à l'enquête seront jointes au dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Vézrez les :

- mercredi 11 décembre 2019 de 14h30 à 17h30,

- le samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- le vendredi 17 janvier 2020 de 14h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront établis à l'issue de l'enquête et seront ensuite déposés à la mairie de Vézrez et au siège de la commune de commune Touraine-Est Vallées, ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance un mois après la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de projet de modification n°2 du P.L.U. de Vézrez sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone auprès de Eulodie ROCHE-TENNOIR, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme au numéro de téléphone suivant 02-47-50-80-97, ou par courrier électronique à l'adresse suivante urbanisme@tourainneestvallees.fr.



ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté communal n° 19 novembre 2019, Antoine TRYSTHAM, Président de la Communauté de Communes Galine et Choisilles - Pays de Racan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Cette enquête précède la phase d'approbation du dossier de PLU par le conseil communal qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet, l'enquête publique se déroulera en mairie du mardi 10 décembre 2019 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 17h00 incluse.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre dédié seront mis à disposition du public de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes www.galine-racan.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais www.mairie-saintchristophe-surle-nais.fr. Les observations pourront être consignées sur le registre dédié en mairie ou adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, Communauté de Communes Galine et Choisilles - Pays de Racan, le Chêne Baudet, 37360 Saint-Amande-du-Rocher ou par mail à accueil@galine-racan.fr.

Monsieur PICHOT Roger, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur et assurera les permanences suivantes à la mairie - 32 rue du Val Joyeux 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais.

- Mardi 10 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

- Vendredi 3 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

- Vendredi 11 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Christophe-sur-le-Nais ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes Galine et Choisilles - Pays de Racan www.galine-racan.fr et de la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais www.mairie-saintchristophe-surle-nais.fr où ils pourront être consultés pendant un délai de 1 mois.

Le Président, Antoine TRYSTHAM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINNE-EST VALLEES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHANÇAY

Par arrêté communal n° 16-2019 en date du 05 décembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prescrite dans la commune de Chançay.

A cet effet, Monsieur Francis LEHE (responsable des services techniques des Indus en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera durant 33 jours, du jeudi 02 janvier 2020 à 09 h 00 au lundi 03 février 2020 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ou chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions seront mis à disposition du public à la Mairie de Chançay aux heures habituelles des bureaux pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur les sites www.chancaay.fr et www.tourainneestvallees.fr et sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Chançay aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur en Mairie de Chançay : 16 rue de la Mairie - 37210 CHANÇAY, ou encore par mail à l'adresse suivante : enquetePLU.chancaay@tourainneestvallees.fr.

Les plis et messages reçus seront annexés au registre. Les informations environnementales se rapportant à l'enquête seront jointes au dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Chançay les :

- jeudi 02 janvier 2020, de 09 h 00 à 12 h 00,

- samedi 18 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00,

- lundi 03 février 2020 de 13 h 30 à 16 h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront établis à l'issue de l'enquête, et seront ensuite déposés à la mairie de Chançay et au siège de la commune de commune Touraine-Est Vallées, ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance un mois après la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de projet d'élaboration du PLU de Chançay sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone auprès de Eulodie ROCHE-TENNOIR, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme au numéro de téléphone suivant 02-47-50-80-97, ou par courrier électronique à l'adresse suivante urbanisme@tourainneestvallees.fr.

Le Président, Pierre DOURTHE

Avis administratifs

COMMUNE DE COTEAUX SUR LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'INGRANDES DE TOURAINNE AVEC MISE A DISPOSITION

Le public est informé que, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2019, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine avec mise à disposition a été prescrite.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine, a pour objet :

- de modifier la règle d'implantation du bâti au sein du règlement écrit des zones UA et UB, qui ne favorise pas la densification,

- de préciser que certains matériaux sont interdits pour l'édification d'une clôture dominant sur la voie publique au sein du règlement écrit de la zone UA,

- de modifier les conditions de l'occupation du sol au sein du règlement écrit de la zone UB et notamment les conditions d'accès.

La phase de mise à disposition se déroulera à la Mairie déléguée d'Ingrandes de Touraine pendant un mois, du 17 janvier 2020 à 18 mars 2020, aux jours et heures habituelles d'ouverture à savoir le lundi de 10h à 12h, le mardi de 10h à 12h, le jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 14h à 17h. Le dossier de modification sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://coteaux-sur-loire.fr/>

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur un registre mis à leur disposition à la Mairie déléguée aux jours et heures susvisés.

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dinanchoise et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr

Tel : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset

BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com



Région Centre Val de Loire

APPROBATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire a été adopté en séance plénière du Conseil régional le 17 octobre 2019. Conformément au décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD, et aux articles R541-23 et R122-23, L122-9 du code de l'environnement, les informations suivantes sont portées à connaissance du public :

Les documents relatifs au PRPGD sont :

- consultables sur le site de la Région Centre-Val de Loire, dans la rubrique « ma région, et moi », « environnement » ;

- « Quel est le rôle de la Région en matière de déchets ? » (<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/acceuil/materiel-environnement/le-rôle-de-la-région-centre-val-de-loire>) ;

- mis à disposition du public à la Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique à Orléans, siège de la Région Centre-Val de Loire, au 4 rue de l'Université, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) pour une durée d'un an,

- communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Service Transition Écologique, 9 Rue St Pierre Leffin, CS 94117, 45 001 Orléans cedex.

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE - Séance du 17 octobre 2019 - DAP N°19.04.06

Adoption à la majorité : 59 voix « pour » et 17 abstentions.

OBJET : Adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire et de son rapport environnemental.

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 17 octobre 2019, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

- Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 octobre 2019 ;

- Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

- Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

- Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 8 ;

- Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- Vu les articles L.541-13 et suivants et les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement ;

- Vu les avis majoritairement favorables recueillis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire et son rapport environnemental, émis par les Régions limitrophes, la conférence territoriale de l'action publique, le préfet de région et les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;

- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n°2018-126 du 16 novembre 2018 portant arrêt du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son rapport environnemental ;

- Vu les modifications apportées au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire pour tenir compte des avis recueillis ;

- Vu la délibération n°18.10.28.59 relative à l'adoption d'un arrêté par la Commission permanente régionale du 16 novembre 2018 du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire et de son rapport environnemental ;

- Vu l'avis du 15 février 2019 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'élaboration du PRPGD de la région Centre-Val de Loire (délibéré n° 2018-2317) ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ;

- Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête entraînant un avis favorable en date du 22 mai 2019 ;

Monsieur Charles FOURNIER, Rapporteur, entendu ;

DECIDE

- d'approuver le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Centre-Val de Loire et son rapport environnemental,

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les documents relatifs à cette décision ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional, François BONNIEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 OCTOBRE 2019



Communauté de Communes du Castelnançais

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERNÉ « PORTE DE TOURAINE » A AURÉCHE

AFFICHAGE DE L'ACTE D'APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC

Par délibérations du 3 décembre 2019, le Conseil communal de la Communauté de Communes du Castelnançais a approuvé le Programme des Equipements Publics à réaliser dans la ZAC « Porte de Touraine » à Auréche ainsi que le Dossier de Réalisation de la ZAC.

Ces délibérations seront affichées pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Castelnançais ainsi qu'en mairie d'Auréche.

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus sont consultables :